



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 18 juin 2026

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame JUILLARD-RANDRIAN

*Convocation envoyée le 12 juin 2026*

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 41  
Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents participant au vote : 34  
Nombre de procurations : 5

### **Membres présents :**

|                             |                                       |                                    |
|-----------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|
| Monsieur François REBSAMEN  | Madame Lydie PFANDER-MENY             | Madame Catherine MINAUX            |
| Madame Nathalie KOENDERS    | Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN | Monsieur Jean-Michel VERPILLOT     |
| Monsieur Thierry FALCONNET  | Monsieur Patrice CHATEAU              | Monsieur Régis PETITBOULANGER      |
| Madame Céline TONOT         | Monsieur Nicolas SCHOUTITH            | Monsieur Lionel SANCHEZ            |
| Madame Isabelle PASTEUR     | Monsieur François SARRON-PILLOT       | Madame Nathalie BERTILLON          |
| Madame Catherine PETITJEAN  | Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM          | Madame Dominique BEGIN-CLAUDET     |
| Monsieur Guillaume RUET     | Monsieur Christophe AVENA             | Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY |
| Madame Françoise TENENBAUM  | Monsieur Hamid EL HASSOUNI            | Monsieur Jean-Marc BOURGEON        |
| Monsieur Antoine HOAREAU    | Monsieur Laurent GOBET                | Madame Catherine PAGEAUX           |
| Monsieur Philippe LEMANCEAU | Madame Karine HUON-SAVINA             | Monsieur Didier RELOT              |
| Madame Monique BAYARD       | Monsieur Léo LACHAMBRE                | Monsieur Alexandre HEDDAR          |
| Monsieur Benoît BORDAT      |                                       |                                    |

### **Membres absents :**

|                         |                                                                            |
|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur Ludovic GAFFET | Monsieur Frédéric GOULIER pouvoir à Monsieur François REBSAMEN             |
| Monsieur Adrien GUENE   | Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN |
|                         | Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI               |
|                         | Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU       |
|                         | Madame Agnès BILLIET pouvoir à Monsieur Didier RELOT                       |

## **OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME**

### **Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Habellis Acquisition-amélioration de 6 logements (4 PLUS, 2 PLAi ANRU) situés 64 bis rue du 26ème Dragon à Dijon**

Cette opération d'acquisition-amélioration de 6 logements situés 64 bis rue du 26ème Dragon à Dijon a fait l'objet d'une part, d'une décision de financement de 4 PLUS en date du 29 septembre 2022 établie par Dijon métropole au titre de sa délégation de gestion des aides à la pierre de l'État et d'autre part, du financement de 2 logements PLAi par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) au titre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux du NPNRU métropolitain.

L'opérateur a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations les emprunts, d'un montant total de 773 680, 00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLUS, d'un montant de 436 458, 00 € sur 40 ans,
- un prêt PLUS foncier, d'un montant de 216 229, 00 € sur 50 ans,
- un prêt PLAi, d'un montant de 62 187, 00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAi foncier, d'un montant de 58 806, 00 € sur 50 ans,

Habellis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ces prêts, qui représentent 78,75 % du coût prévisionnel d'opération (982 384 ,00 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt n°185689 en annexe signé entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations,

#### **Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Habellis, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 773 680, 00 €, souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition-amélioration de 6 logements (4 PLUS, 2 PLAi ANRU) situés 64 bis du 26ème Dragon à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°185689 constitué de 4 Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 773 680,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN      POUR : 39

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

